

**ARRETE MINISTERIEL N° 00011/CAB/MIN.MINES/01/2012
DU 06 JAN 2012. PORTANT NOMINATION DES COORDONNATEURS
ADJOINTS DU COMITE PERMANENT DE LA CELLULE TECHNIQUE
DE COORDINATION ET DE PLANIFICATION MINIERE, « CTCPM ».**

Vu la Constitution, spécialement son article 93 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu le Décret n°038/2003 du 16 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu l'Ordonnance n°78-153 du 11 avril 1978 portant création d'une Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM ;

Vu l'Ordonnance n°11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, Ministres et Vice Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre fixant les attributions des Ministres ;

Vu le Décret n°08/10 du 16 juin 2008 portant modification de l'Ordonnance n°78-153 du 11 avril 1978 portant création d'une Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » ;

Le Ministre

Vu l'Arrêté Ministériel n°0474/CAB.MIN/MINES/01/2009 du 4 aout 2009 modifiant et complétant l'Arrêté Ministériel n°0231/CAB.MIN/MINES/00/MN/98 du 04 novembre 1998 portant organisation et fonctionnement du Comité Permanent de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière en sigle « CTCPM » ;

Revu l'Arrêté Ministériel n°2055/CAB.MIN/MINES/01/2006 du 13 novembre 2006 portant mise en place des membres du Comité Permanent de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière, « CTCPM » ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1 :

Sont nommés, en qualité de membres du Comité permanent de la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minières « CTCPM », aux fonctions en regard de leurs noms, les personnes suivantes :

- Coordonnateur Adjoint Chargé des Questions Techniques : **Monsieur Dieudonné-Louis TAMBWE** ;
- Coordonnateur Adjoint Chargé des Questions Administratives et Financières : **Monsieur Franklin MABAYA BONGILA.**

Article 2 :

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures et contraires au présent Arrêté.

Article 3 :

Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 06 JAN 2012

Martin KABWELULU